



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 30 novembre 2023

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 08/12/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 23/11/2023	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 30 novembre 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé-Courdault (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (*pouvoir à Catherine TROMAS*)
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (*pouvoir à Bernard BORDET*)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Remplacement du chef de service de la cellule technique,
(agent en congé pour convenances personnelles)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Remplacement du chef de service de la cellule technique,
agent en congé pour convenances personnelles**

Contexte

Le Président informe que le chef de service de la cellule technique a souhaité prendre un congé pour convenances personnelles, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. L'emploi de technicien principal de 2^e classe sera donc vacant. Il convient de poursuivre la mission et de procéder au remplacement de l'agent. Ce poste est financé dans le cadre du programme d'actions 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien principal 2^e classe) dont les missions seront les suivantes :

Responsabilité et encadrement du service de la cellule technique,

Elaboration et la mise en œuvre des différents programmes de travaux :

- travaux de génie écologique (aménagement de milieu naturel),
- aménagements pastoraux (parc de contention, clôtures...),
- aménagements liés au réseau hydraulique (curage de fossés, aménagement de busages, de ponts...).

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il est susceptible d'être renouvelé seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience en génie écologique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal de 2^e classe (Indice brut 401 Indice majoré 371 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents (RIFSEEP).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi de technicien principal de 2^e classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

